

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s:
Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN,
Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine
DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS,
Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François,
Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN,
Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

# 9.7. B.E.P.-EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée générale ordinaire du OBJET : 20 décembre 2022 - Mandats de vote

Vu les articles L1122-20, L1122-26  $\S$  1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12  $\S$  1<sup>er</sup> et  $\S$  1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes, en particulier son article 17 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application du décret précité ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE au Bureau Economique de la Province de NAMUR – Département Expansion Economique, B.E.P.-EXPANSION ECONOMIQUE en abrégé ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales du B.E.P.-EXPANSION ECONOMIQUE, à savoir en l'occurrence MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Natacha FRANCOIS et Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Conseillères communales ;

Vu le courriel du 24 octobre 2022 du B.E.P.-EXPANSION ECONOMIQUE annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 20 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022;
- 2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025;
- 3. Approbation du Budget 20223;
- 4. Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale ;
- 5. Remplacement de Monsieur Richard Fournaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'Administration ;

6. Remplacement de Madame Isabelle Gengler en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'Administration.

Vu la documentation relative à ces points ;

Sur la proposition du Collège communal,

#### ARRETE A L'UNANIMITE

#### Article 1er

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 :

Point 1. : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2022

Résultat du vote :

27 OUI - 0 NON - 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 2. : Approbation du Plan Stratégique 2023-2025

Résultat du vote :

27 OUI - 0 NON - 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 3.: Approbation du Budget 2023

Résultat du vote :

27 OUI - 0 NON - 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

<u>Point 4.</u>: <u>Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de</u> l'Intercommunale

Résultat du vote :

27 OUI - 0 NON - 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

#### **Article 2**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 20 décembre 2022, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 20 décembre 2022 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

#### **Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Bureau

Economique de la Province de NAMUR – Département Expansion Economique, ainsi qu'aux délégués communaux.

### Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre faisant fonction,

**Ronald GOSSIAUX** 

Vincent SAMPAOLI